



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
[www.kpmg.com/tn](http://www.kpmg.com/tn)

*Tunis, le 25 février 2025*

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
GESTIONNAIRE « MAXULA  
GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire *MAXULA GESTION*,**

***I- Rapport sur l'audit des états financiers***

***Opinion :***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **10 207 041 DT** et une valeur liquidative égale à **636,746 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » au **31 décembre 2023**, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le Conseil d'Administration, réuni le 13 Septembre 2022 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR MAX ESPOIR. Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°52-2022 du 20 décembre 2022, il a été décidé de permettre à la société MAXULA GESTION de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR MAX ESPOIR** ».

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**FCPR MAX ESPOIR** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR MAX ESPOIR ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**Mohamed Imed Loukil**

**Commissaire aux comptes**

**FMBZ KPMG Tunisie  
Immeuble KPMG  
6, Rue du Riyal**

**Tunis, le 25 février 2025**

  
**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**  
6,Rue de Riyal-Les Berges du LacII-1053-Tunis  
MF:810663T / A / M / 000 - RC.:B148992002  
Tél: 71.194.344 / Fax:71.194.320  
E-mail:tn fmkpmge@kpmg.com

**FCPR MAX\_ESPOIR**

Rue Lac Léman,Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tuns

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>Portefeuille-titres</b>		<b>9 190 985</b>	<b>10 986 483</b>
Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	AC1	6 792 259	10 685 366
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Titres des Organismes de Placement Collectif	AC2	2 398 726	301 117
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	AC3	<b>1 505 022</b>	<b>71 478</b>
Placements monétaires		1 505 022	0
Disponibilités		0	71 478
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>10 696 006</b>	<b>11 057 961</b>

		<b>488 965</b>	<b>307 033</b>
Opérateurs créateurs	PA1	479 919	295 238
Autres créateurs divers	PA2	9 047	11 795
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
		<b>10 207 041</b>	<b>10 750 927</b>
<b>Capital</b>	CP1	11 377 611	11 691 330
<b>Sommes distribuables</b>		<b>-1 170 570</b>	<b>-940 402</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	CP2	-940 403	-702 370
Sommes distribuables de l'exercice	CP3	-230 168	-238 032
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>10 696 006</b>	<b>11 057 961</b>

**FCPR MAX\_ESPOIR**

Rue Lac Léman,Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tuns

**ETAT RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		<b>11 611</b>	<b>66 556</b>
Dividendes	PR1	11 611	66 556
Revenus des emprunts , BTA et BTZC		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR2	<b>2 419</b>	<b>700</b>
<b>Total des revenus des Placements</b>		<b>14 029</b>	<b>67 256</b>
Charges de gestion des placements	CH1	-234 680	-295 238
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-220 651</b>	<b>-227 982</b>
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-9 517	-10 050
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-230 168</b>	<b>-238 032</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-230 168</b>	<b>-238 032</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus ( ou moins) potentielles sur titres		-1 952 401	-1 372 394
Plus(moins) values réalisées		1 664 465	0
Frais de négociation		-25 782	-1
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-543 886</b>	<b>-1 610 427</b>

**FCPR MAX\_ESPOIR**

Rue Lac Léman, Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tuns

**ETAT VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>-543 886</b>	<b>-1 610 427</b>
Résultat d'exploitation	-230 168	-238 032
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 952 401	-1 372 394
Plus (ou moins) values réalisées sur cession titres	1 664 465	0
Frais de négociation de titres	-25 782	-1
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
Commission de souscription	0	0
<b>Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-543 886</b>	<b>-1 610 427</b>
<b>L'ACTIF NET</b>		
Début de période	10 750 927	12 361 354
Fin de période	10 207 041	10 750 927
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de période	16 030	16 030
Fin de période	16 030	16 030
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>636,746</b>	<b>670,675</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-5,059%</b>	<b>-10,180%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« **FCPR MAX ESPOIR** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « **MAXULA GESTION** » et de l'**AMEN BANK** et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Janvier 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Toutefois, Le Conseil d'Administration, réuni le 13 Septembre 2022 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR MAX ESPOIR. Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°52-2022 du 20 décembre 2022, il a été décidé de permettre à la société MAXULA GESTION de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR MAX ESPOIR** ».

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR MAX ESPOIR** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'**AMEN BANK**. Le gestionnaire étant **MAXULA GESTION**.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

### **3.3- *Evaluation des autres placements***

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- *Cession des placements***

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### ***AC1 : Portefeuille actions, valeurs assimilées et droits rattachés***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 6 792 259 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2023	+/- values potentielles	% des montants souscrits
GALVAMETAL	20 500	2 050 000	1 537 500	(512 500)	12.79%
INTERNATIONAL PLASTIC	60 000	600 000	450 000	(150 000)	3.74%
LA MEDITERRANIEENNE DE SANTE	800 000	800 000	600 000	(200 000)	4.99%
NOUR AGRICOLE	58 000	580 000	435 000	(145 000)	3.62%
OFFICE PLAST	768 970	1 790 349	938 143	(852 205)	11.17%
PALMAWOOD	100 000	1 000 000	1 000 000	0	6.24%
STIP	1 000 000	1 000 000	0	(1 000 000)	6.24%
SANIMED	328 947	1 499 998	414 473	(1 085 525)	9.36%
SAVIMO	150 000	1 500 000	900 000	(600 000)	9.36%
SILIREND	85 800	858 000	0	(858 000)	5.35%
SOMOCER	726 323	1 269 453	517 142	(752 311)	7.92%
TOSCANI MANNFATTURE	120 023	1 200 230	0	(1 200 230)	7.49%
<b>TOTAL</b>	<b>14 148 030</b>	<b>6 792 259</b>	<b>(7 355 771)</b>	<b>83.26%</b>	

**AC1 : Portefeuille Titres des Organismes de Placement Collectif**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 2 398 726 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2023	+/- values potentielles	% des montants souscrits
MAXULA PLACEMENT SICAV	20 079	2 121 394	2 160 360	38 966	13.23%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	2 201	235 544	238 366	2 822	1.47%
<b>TOTAL</b>	<b>2 356 938</b>	<b>2 398 726</b>		<b>41 788</b>	<b>14.70%</b>

**AC 3 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 1 505 022 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
<b>a- Placements monétaires</b>	<b>1 498 505</b>	<b>0</b>
Certificats de dépôts	1 500 000	0
Intérêt courus sur certificats de dépôts	-1 868	0
Retenue à la source sur certificats de dépôts	373	0
<b>b- Disponibilités</b>		
<b>Dépôt à vue</b>		
Placement dépôt à vue	6 516	71 306
Intérêts courus sur dépôt à vue	1	4
Retenue à la source sur dépôt à vue	0	-1
Avoirs en banques	0	169
<b>Total disponibilités</b>	<b>6 517</b>	<b>71 478</b>
<b>Total</b>	<b>1 505 022</b>	<b>71 478</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 479 919 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	456 119	283 338
Rémunération du dépositaire à payer	23 800	11 900
<b>Total</b>	<b>479 919</b>	<b>295 238</b>

**PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 9 047 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	8 025	8 093
Redevance CMF à payer	1 021	1 075
Retenue à la source à payer	0	2 627
<b>Total</b>	<b>9 047</b>	<b>11 795</b>

**CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023** se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31 décembre 2022</b>	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31 décembre 2023</b>	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Fin de période au 31.12.2022</b>	<b>11 691 330</b>	<b>11 691 330</b>
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-313 719</b>	<b>-1 484 289</b>
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 952 400	-1 952 400
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 664 465	1 664 465
Frais de négociation	-25 782	-25 782
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-940 403
Sommes distribuables de l'exercice		-230 168
<b>Montant Fin de période au 31.12.2023</b>	<b>11 377 611</b>	<b>10 207 041</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### **PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 11 611 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<b>Dividendes sur titres OPCVM</b>		
Maxula Investissement SICAV	11 611	11 089
<b>Sous-total 1</b>	<b>11 611</b>	<b>11 089</b>
<b>Dividendes sur actions</b>		
Solutions composites	0	55 467
<b>Sous-total 2</b>	<b>0</b>	<b>55 467</b>
<b>Total</b>	<b>11 611</b>	<b>66 556</b>

### **PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 2 419 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<b>Certificats de dépôt</b>		
Intérêts échus sur certificat de dépôt	1 846	0
Retenue à la source sur Intérêts échus sur Certificat de dépôt	-373	0
<b>Dépôts à vue</b>		
Intérêts échus sur dépôt à vue	1 158	875
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-1 491	-175
<b>Total</b>	<b>2 419</b>	<b>700</b>

***CH1 : Charges de gestion des placements***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 234 680 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	222 780	283 338
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
<b>Total</b>	<b>234 680</b>	<b>295 238</b>

***CH2 : Autres charges***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 9 517 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes	8 026	8 618
Redevance CMF	1 021	1 076
Commissions bancaires	168	190
Impôts et taxes	299	165
Droit de timbre	2	2
<b>Total</b>	<b>9 517</b>	<b>10 050</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
Revenus des placements	0,875	4,196	6,182	10,349
Charges de gestion des placements	-14,640	-18,418	-20,196	-24,058
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-13,765</b>	<b>-14,222</b>	<b>-14,014</b>	<b>-13,709</b>
Autres produits	0	0	0	0
Autres charges	-0,594	-0,627	-0,591	-0,554
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-14,359</b>	<b>-14,849</b>	<b>-14,605</b>	<b>-14,263</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-14,359</b>	<b>-14,849</b>	<b>-14,605</b>	<b>-14,263</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-121,797	-85,614	-84,751	-117,03
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	103,834	0	12,499	0
Frais de négociation	-1,608	0	-0,535	0
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-19,571</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-33,929</b>	<b>-100,463</b>	<b>-87,391</b>	<b>-131,293</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-19,571</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-19,571</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>636,746</b>	<b>670,675</b>	<b>771,139</b>	<b>858,53</b>
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>2,24%</i>	<i>2,55%</i>	<i>2,48%</i>	<i>2,60%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,06%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>-2,20%</i>	<i>-2,06%</i>	<i>-1,79%</i>	<i>-1,54%</i>

## **5-2 Rémunération du gestionnaire**

La gestion du **FCPR MAX ESPOIR** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

## **5-3 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire, fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.